

## INFORMATIONS MESR

1. Un étudiant à l'échelon 0 peut percevoir ses allocations
2. Un étudiant qui perçoit une rémunération durant son stage peut quand même bénéficier de la bourse MESR.
3. Les mobilités « études » ou/et « stage » doivent être comprises entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août de l'année universitaire.

### exemple :

- un étudiant qui part du 01/08/10 au 31/01/11 ne percevra sa bourse que du 01/09/10 au 31/01/11 [5 mois au lieu de 6]
- de même qu'un étudiant qui part du 01/05/11 au 01/10/11 ne percevra sa bourse que du 01/05/11 au 31/08/11 [soit 4 mois au lieu de 5]

4. La durée de la mobilité est de 2 mois minimum et 9 mois maximum.
5. Les étudiants n'ont droit qu'à 9 mois de mobilité rémunérés dans leur cursus. (ils peuvent cependant les effectués sur plusieurs années)

### exemple :

ils peuvent partir 4 mois pour 2010/2011 et 5 mois en 2011/2012  
ou  
3 mois en 2010/2011, 3 mois en 2011/2012 et 3 mois en 2012/2013.

6. Dès qu'un dossier a été envoyé au CROUS pour la mise en paiement, il faut compter environ un mois pour que l'étudiant commence à percevoir ses allocations.